

FICHE PROGRAMME - OAF
Permis Vente de Boissons Alcooliques la Nuit– 7 h - PRESENTIEL

Date	Voir devis ou convention
Lieu	6 rue du marché 69009 LYON
Public	EPICERIE, vente et/ou livraison de boissons alcoolisées entre 22h00 et 8h00 du matin
Prérequis	Aucun
Objectifs opérationnels	Sensibiliser les exploitants, créateurs ou repreneurs d'un débit de boissons à emporter type épicerie et livraison à domicile. Connaître la législation applicable et éviter ainsi d'être sanctionné à cause de méconnaissance de la réglementation applicable.
Objectifs pédagogiques	Obtenir le permis de vente de boissons alcooliques par l'acquisition des connaissances de l'environnement juridique professionnel, des responsabilités et des obligations ce type d'exploitation.
Programme pédagogique	<p>I. <u>Présentation liminaire de la formation</u></p> <p>La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au troisième alinéa de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique.</p> <p>Présentation de l'attestation dite permis de vente de boissons alcooliques la nuit.</p> <p>Le cadre législatif et réglementaire Les sources de droit et les applications (organisation administrative et judiciaire, responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques, les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui).</p> <p>La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique.</p> <p>La police administrative générale (code général des collectivités territoriales).</p> <p>La police administrative spéciale (code de la santé publique). Les conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter Les formalités administratives : La petite et grande licence de vente à emporter ; les conditions de délivrance et de validité d'une licence à emporter ; les obligations fiscales.</p> <p>Les conditions liées à la personne : la qualité de commerçant ou de responsable de magasin ; la capacité juridique ; les incompatibilités.</p> <p>Les obligations relatives à l'établissement : heures d'ouverture et de fermeture ; obligations d'information (affichages obligatoires, information sur les prix, publicité mensongère) ; vidéoprotection.</p> <p>La vente de boissons alcooliques la Nuit</p> <p>II. <u>La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France.</u></p> <p>Le commerce des boissons alcooliques à emporter : publicité ; vente à crédit ; distributeurs automatiques ; vente à distance (internet, téléphone) ; livraison à domicile.</p> <p>Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques : la prévention et la lutte contre le risque alcool : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect, la vérification de l'âge du client lors du passage en caisse, le cas des caisses de paiement automatique ; la conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ; la conduite à tenir face à un mineur voulant acheter de l'alcool ; la protection des femmes enceintes contre le risque « alcool » ; la présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain ; la réglementation relative à la vente de tabac ; la réglementation relative aux stupéfiants ; la conduite à tenir face à un client sous l'emprise de substances stupéfiantes.</p> <p>Pour traiter ces aspects, l'organisme de formation pourra utilement se référer aux documentations émises par les organismes compétents en matière de prévention et de</p>



OAF SAS - 6, rue du Marché 69009 LYON

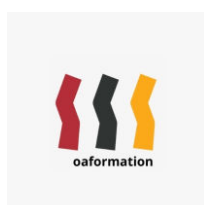
N° Siret 80219233600039 - www.oaformation.com

Tél. : 06 18 42 82 53 contact@oaformation.com

N° d'existence 82 69 13323 69 Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

<p>Programme pédagogique</p>	<p>protection de la santé publique, tels, sans que cette liste soit exhaustive, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), la Société française de santé publique (SFSP) ou l'Institut de veille sanitaire.</p> <p>L'organisme de formation peut, le cas échéant, s'attacher le concours de toute personne ou organisme compétent en matière de prévention et de protection de la santé publique.</p> <p>Il peut utilement présenter ces personnes et organismes dans son dossier de demande d'agrément.</p> <p>Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques : la lutte contre le bruit ; la conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement ; la lutte contre l'alcool au volant.</p> <p>Réglementation locale Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les ventes à emporter y compris la livraison à domicile, notamment : règlement sanitaire départemental ; réglementation contre le bruit ; spécificités locales ; heures de fermeture et d'ouverture des établissements ; affichages spécifiques...</p> <p>Mises en situation et évaluation des connaissances acquises</p>
<p>Méthode</p>	<p>Le stage s'appuie notamment sur l'utilisation de cas pratiques et de supports audio-visuels.</p> <p>Mise à disposition d'une salle d'une capacité de 12 personnes, équipée d'un écran, vidéo projecteur et Paperboard.</p> <p>Un questionnaire reprenant les problématiques principales du stage est remis à chaque stagiaire. Les temps de réponses sont suivis de temps de correction. A l'issue du stage, tout un ensemble de documents sera remis à chaque participant</p> <p>Les conditions pour obtenir son permis d'exploitation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assiduité confirmée aux 7 heures de formation, (Feuille émargement pour le présentiel et Edusign pour la visio-conférence) 2. Justification de l'identité au moyen d'un document officiel 3. Réponses positives au quizz de fin de formation à hauteur de 70% minimum. En cas de résultats inférieurs à 70%, possibilité de refaire le quizz. Si toutefois les résultats restaient inférieurs à 70%, entretien avec un formateur pour s'assurer de la bonne compréhension des fondamentaux.
<p>Intervenant</p>	<p>Olivier AUBRUN – Célia REMY et Thierry DUSSUD</p>
<p>Durée</p>	<p>7 heures</p>
<p>Effectif</p>	<p>2 minimum et 15 maximum</p>
<p>Lieu de la formation</p>	<p>6 rue du marché 69009 LYON</p>



OAF SAS - 6, rue du Marché 69009 LYON

N° Siret 80219233600039 - www.oaformation.com

Tél. : 06 18 42 82 53 contact@oaformation.com

N° d'existence 82 69 13323 69 Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État